



A retenir

Mouche de l'olive : le pic du vol est dépassé, actuellement le risque de piqûres et de développement larvaire sont élevés et les conditions climatiques sont très favorables à son activité. Attention : les populations du diptère peuvent être particulièrement dangereuses en **septembre-octobre**.

Les relevés de captures de la mouche de l'olive du réseau Corse sont régulièrement actualisés dans la base de données de l'AFIDOL, vous pouvez consulter la carte en allant sur le lien suivant :

<http://www.afidol.org/gestoliveprod> en cochant "Autres pièges".

Œil de paon : à surveiller, l'automne représente un fort risque de contamination par le champignon.

SOMMAIRE

A retenir

Stade phénologique

Mouche de l'olive

Œil de paon

Prévision météo

Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE : CA2B

Rédactrice : Frédérique
CECCALDI

Structures partenaires :
AREFLEC, InterBio Corse,
exploitants observateurs

Directeur de publication :

Joseph COLOMBANI
Président de la Chambre
d'Agriculture de Corse
15 Avenue Jean Zuccarelli
20200 BASTIA
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 43
<http://www.cra-corse.fr/>
Crédit photo : CA2B



Action pilotée par le
Ministère chargé de
l'agriculture, avec l'appui
financier de l'Office National
de l'Eau et des Milieux
Aquatiques, par les crédits
issus de la redevance pour
pollutions diffuses attribués
au financement du plan
ÉCOPHYTO

• Stade phénologique

Zones précoces proches du littoral (0-150 mètres) ⇒ Compter un décalage de 7 à 10 jours pour les zones plus en altitude.

D'après l'échelle BBCH des stades phénologiques de l'Olivier (Sanz-Cortés et al., 2002) : les fruits ont terminé leur stade de développement et la maturation des fruits a commencé : les fruits vert foncé deviennent vert pâle ou jaunâtres (code 80).

• Mouche de l'olive – *Bactrocera oleae*

Le pic de vol du diptère a été atteint près du 10 septembre : le risque de piqûres de ponte est maximal et l'intensité des captures va diminuer progressivement jusqu'à la fin du mois.

Observations : On note que la pression de la mouche varie nettement dans les vergers en fonction des stratégies de lutte engagées et des dates de réalisation des traitements.

De même, l'augmentation brutale du nombre de mouches capturées dans les parcelles non traitées est caractéristique du chevauchement du nouveau vol de début septembre avec la fin du vol précédent.

Les **dégâts** sur olives liés au développement larvaire sont désormais visibles, de même que les trous de sortie des adultes ; les fruits altérés noircissent et finissent par chuter (Photo 2).

Seuils de nuisibilité :

- **Insectes capturés** : une moyenne de 3 à 5 mouches tous les 4-5 jours soit 1 mouche par piège et par jour pour le piège alimentaire.
- **Dégâts observés** : pour les fruits destinés à l'huile 7% d'olives piquées entre le 3^{ème} et le 4^{ème} vol et 10 à 20% à la récolte.

Evaluation des risques de piqûres de ponte et de dégâts dus au développement de la larve dans la pulpe : élevés d'autant que les conditions météorologiques sont optimales pour l'activité biologique et le développement de l'insecte.



Photo 1 : Olive de variété Sabina devenant vert pâle à jaunâtre (code 80)



Photo 2 : Dégâts caractéristiques sur olive dus à l'asticot et trou de sortie de l'adulte

- **Ceil de Paon – *Fusicladium oleagineum* (= *Spilocaea oleaginum*)**

Surveiller l'apparition des taches dues aux contaminations du printemps qui vont apparaître sur les **feuilles âgées** car les températures redeviennent favorables au développement de la maladie. En effet, les symptômes caractéristiques du champignon apparaissent avec des températures comprises entre 11 et 20°C. En deçà de 11°C et **au-delà de 25°C** le développement de la maladie est ralenti et la durée d'incubation s'allonge. Le temps nécessaire à l'apparition de la tache après la contamination varie donc avec la température.



Photo 3 : Taches symptomatiques des contaminations dues au champignon *F. oleagineum*

Dans les **vergers sensibles** au champignon, la contamination et la propagation de la maladie ne peuvent avoir lieu qu'en cas de précipitations.

Seuil de nuisibilité : + de 15% de feuilles malades. Le seuil de tolérance est à 10% de feuilles présentant les symptômes.

Evaluation du risque : le risque de nouvelles contaminations est **variable** selon les vergers et la sensibilité variétale ; il est **nul** en l'absence de pluies à **modéré** en cas de précipitations et deviendra **élevé** lorsque le nombre de feuilles malades sera supérieur à 10-15%.

Mesures prophylactiques. Parmi les principaux moyens culturaux préventifs, il est conseillé :

- D'éviter de planter dans les bas-fonds humides, employer les variétés qui se montrent plus résistantes à la maladie, maintenir un bon écartement entre les arbres et aérer les arbres par une taille adéquate ;
- Dans les parcelles affectées, éliminer si possible les feuilles chutées par leur ramassage et leur incinération ;
- D'améliorer la résistance des oliviers par une fertilisation équilibrée : éviter l'excès d'engrais azotés qui tendent à rendre les tissus plus minces et moins résistants à la maladie et éviter les carences potassiques qui favorisent le développement de la maladie.

PREVISION METEO (Source Météo France)

	Mercredi 16 sept	Jeudi 17 sept	Vendredi 18 sept	Samedi 19 sept	Dimanche 20 sept	Lundi 21 sept	Mardi 22 sept	Mercredi 23 sept	Jeudi 24 sept
Haute Corse / Corse du Sud									
		Vent d'ouest/sud- ouest se levant en fin de journée	Vent d'ouest/sud- ouest					Risque d'averses ; températures stationnaires	

LIENS UTILES

- En cas de suspicion de **détection d'organismes nuisibles réglementés**, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale que vous pouvez consulter avec le lien : http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html

- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.

http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html

XYLELLA FASTIDIOSA


A ce jour, 78 foyers de *Xylella fastidiosa* ont été identifiés sur l'ensemble du territoire de la Corse ; les prélèvements effectués – près de 1000 depuis l'identification du premier cas de *Xylella fastidiosa* en Corse le 22 juillet dernier – et les enquêtes épidémiologiques menées quotidiennement ont permis d'identifier **onze nouveaux foyers de la bactérie**, portant le **nombre total de foyers à 78 sur l'île**.

Deux de ces nouveaux foyers sont situés en Haute-Corse, sur la commune de Calvi.

Les végétaux positifs sont à ce jour tous contaminés par la **sous-espèce *multiplex*** de la bactérie, et font l'objet d'un traitement adapté, prévu par l'arrêté préfectoral du 10 août 2015.

La délimitation des zones infectées et des zones tampons est disponible sur le site www.corse.gouv.fr.

Toute l'actualité et le point de la situation sur l'île au 14 septembre sont consultables sur le site internet de l'Etat dans le département en allant sur : www.corsedusud.gouv.fr.

Pour tout renseignement ou signalement de suspicion, contacter le  : **0800 873 699** joignable du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Cette grave maladie concerne en particulier les prunus (pêchers, amandiers,...), les oliviers et la vigne mais aussi de nombreuses autres plantes cultivées, maraîchères, ornementales (laurier-rose) et forestières.

Au titre de l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié, il s'agit également d'un organisme de lutte obligatoire de façon permanente sur tout le territoire français.

Nous vous recommandons donc la plus grande vigilance d'une part quant à l'origine de votre matériel végétal, d'autre part face à tout symptôme pouvant évoquer la présence de cette bactérie (voir illustration des symptômes et informations complémentaires au lien suivant) :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/VEG-Fi-XylellaFastidiosa.pdf>

http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html